

J'aime mon village, je le garde propre...



La vie en société suppose le respect de certaines règles de "savoir-vivre", dont beaucoup sont dictées par le bon sens et un élémentaire civisme : respect des autres, respect des espaces publics et privés... S'il en est besoin, des arrêtés municipaux sont là pour rappeler qu'en matière d'environnement et de cadre de vie les négligences ne sont pas tolérables et quelles peuvent même faire l'objet de sanctions.

Les infractions aux règles, qu'il s'agisse d'hygiène, de propreté, de travaux, ou encore de bruit, représentent non seulement une gêne pour nos concitoyens, mais encore un surcoût pour la collectivité.

La rue n'est pas une poubelle. Je garde mon village propre en ne jetant rien par terre (papiers, paquets de cigarettes, bouteilles, cendriers de voiture...) et j'utilise la déchèterie pour tous mes déchets y compris les produits toxiques.

Pour l'intérêt de tous et pour aider à maintenir l'état de propreté de la Commune, il est de ma responsabilité de citoyen d'entretenir ma façade et mon pas de porte en balayant ou désherbant les trottoirs et caniveaux devant ma maison. Cela concerne également les cours, jardins, murs et autres emplacements.

Je contribue au caractère accueillant de ma commune en supprimant ou rendant moins visibles les stockages d'objets hétéroclites et polluants (carcasses de voitures, ferrailles, détritiques, encombrants...).

Tags, détériorations et incivilités dégradent nos biens et notre cadre de vie. Je respecte les bâtiments publics et le mobilier communal, cibles faciles d'actes de vandalisme tels que tags, gravures, affichages sauvages, casse, vol... tous actes constituant des délits.

La pose d'affiches n'est acceptée que sur les panneaux destinés à cet effet.

Ces dégradations nuisent à la qualité de vie et ont un coût non négligeable pour la collectivité.

J'aime mon quartier, j'adhère aux règles de bon voisinage...

La vie en société comporte des nuisances et certains dangers qu'il vaut mieux connaître et anticiper pour mieux les éviter. Pour lutter contre la plupart des désagréments, l'action de tous pour bien vivre ensemble est primordiale.



Les nuisances sonores sont les principales sources de conflits entre voisins :

abolements intempestifs et répétés, télévision ou radio au volume trop élevé, travaux de jardinage et de bricolage* susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tronçonneuses, tondeuses à gazon à moteur thermique, débroussailluses, scies mécaniques, motoculteurs...), conversations tardives trop animées... De jour comme de nuit, le bruit est passible d'amendes et de contraventions. Le tapage nocturne, quant à lui, concerne les émissions sonores gênantes intervenant entre 22 heures et 7 heures du matin.

*Jours et heures autorisés pour effectuer les travaux bruyants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Par souci du bien-être de tous, je respecte ces jours et horaires.

Respecter la tranquillité d'autrui est une règle élémentaire de civisme qui demande peu d'effort mais dont le non respect altère les bonnes relations de voisinage.

La divagation des animaux domestiques, les arbres et autres plantations, les odeurs gênantes, et bien d'autres faits peuvent être la cause de relations conflictuelles entre voisins. Je privilégie toujours la discussion et la recherche d'une solution satisfaisante pour les deux parties.

Refuser les voies de fait, chercher les voies de faire... Quand on veut, on trouve des solutions, quand on ne veut pas, on trouve des excuses...